



Changement de barillet de la porte d'entrée

Par **jacquINETTE**, le **13/08/2012 à 10:23**

Bonjour,rrnJe suis actuellement en litige avec mon ancien propriétaire (Groupement HLM) qui me réclame un restant de loyer.rnJ'ai déménagé en octobre 2011, mon bail expirant normalement le 9 décembre 2011.rnUn nouveau locataire a été désigné qui a emménagé le 22 novembre 2011, donc avant la fin légale de mon bail.rnPar contre, l'état des lieux et la remise des clefs de cet appartement a eu lieu le 27 octobre et la ste HLM me réclame donc un loyer jusqu'au 21 novembre.rnCe qui me chagrine, c'est que lors de la remise des clefs, le représentant des HLM a immédiatement changé le barillet de la porte d'entrée. Donc, n'ayant plus du tout la jouissance de cet appartement, j'estime ne pas avoir à payer ce supplément de loyer.rnMerci d'avance pour votre avis et vos réponses

Par **cocotte1003**, le **13/08/2012 à 10:48**

Bonjour, et bien vous avez tord, ce n'est pas parce que vous rendez les clés que cela met fin à votre préavis. Vous devez payer les loyers jusqu'à la relocation ou la fin de votre préavis. Il est tout à fait normal de changer le barillet de la porte d'entrée apres chaque départ de locataire afin que celui-ci ne puisse plus s'introduire dans le logement. Je vous conseille vivement de payer avant que vous ne soyez saisi, cordialement